



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 047

PORTANT CESSATION DE FONCTION DU RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « ÉDUCATION »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-3 et suivants,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération 70-2022-RH04 du 19 mai 2022 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents de la ville de Taverny

Vu la décision n° 2017-105 du 19 avril 2017 portant révision de la régie recettes Éducation,

Vu l'arrêté n° 2016-058 du 9 mai 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes Éducation,

Vu l'arrêté n° 2023-032 du 17 mai 2023 portant cessation de fonction d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes Éducation,

Vu l'arrêté n° 2023-040 du 7 juillet 2023 portant nomination de mandataires suppléants pour le fonctionnement de la régie de recettes « Éducation »,

Vu l'arrêté n° 2024-044 du 5 mars 2024 portant nomination de mandataire suppléant pour le fonctionnement de la régie recettes « Éducation »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mars 2024,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240325-AR2024-047-A1

Réception en sous-préfecture le : 29 MARS 2024

Publication le : 29 MARS 2024

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 31 mars 2024, il est mis fin aux fonctions de Madame Josélyta DUPONCHEL régisseur titulaire, de Mesdames LABARRE, DIAKHATE et BARROS, mandataires suppléants de la régie recettes « Éducation ».

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié dans le recueil des actes administratifs et inscrit au registre des arrêtés du Maire et copie en sera transmise au comptable public.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 mars 2024



Le Maire,


Florence PORTELLI